

**FICHE DE SUIVI EN CAS DE  
REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL DE  
LA 6<sup>E</sup> À LA 1<sup>RE</sup>**

Conformément au décret n°2018-119 du 20 février 2018, lorsque les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par un élève persistent malgré la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pédagogique adapté, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire **à titre exceptionnel**.  
Le redoublement ne constitue pas un choix d'orientation.

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

Nom et prénom de l'élève : .....  
 Numéro d'identification de l'élève : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Date de naissance : .....  
 Classe : ..... Division : .....  
 Adresse du représentant légal : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 N° de Tél. : ..... N° de Tél. : .....

**Nature des difficultés d'apprentissage :**

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

**Modalités et bilan de l'accompagnement mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage :**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Proposition d'un redoublement exceptionnel par le conseil de classe :**

OUI     NON

Date et signature du chef d'établissement :

**Modalités d'accompagnement envisagées en cas de redoublement pour pallier les difficultés éventuelles de l'élève:**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Demande/avis des représentants légaux pour un redoublement exceptionnel :**

OUI     NON

Date et signature des représentants légaux :

Si vous n'acceptez pas la proposition du conseil de classe, un entretien avec le chef d'établissement est prévu le :  
 ...../...../2022.

## ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Décision du chef d'établissement pour un redoublement exceptionnel :

OUI  NON

Date et signature du chef d'établissement :

Avis des représentants légaux pour un redoublement exceptionnel :

OUI  NON

Date et signature des représentants légaux :

## RECOURS EN CAS DE DÉSACCORD des représentants légaux avec la décision du chef d'établissement

Dans le cas où les représentants légaux sont en désaccord avec la décision prononcée par le chef d'établissement, un recours peut être formulé devant la commission d'appel.

**NOUS SOUHAITONS FORMULER un recours devant la commission d'appel pour que notre enfant bénéficie d'un passage en classe supérieure qui nous est refusé par le chef d'établissement.**

**NOUS SOUHAITONS FORMULER un recours devant la commission d'appel pour que notre enfant bénéficie d'un redoublement qui nous est refusé par le chef d'établissement.**

- Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.
- Vous pouvez formuler ce recours dans un délai de **3 jours ouvrables** après la notification du refus du chef d'établissement.
- Vous pouvez faire connaître, par lettre jointe à la fiche de dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.
- **La décision dûment motivée de la commission d'appel vous sera communiquée par écrit.**

## DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

**Passage en classe supérieure\***

**Redoublement exceptionnel**

Motif de la décision en cas de refus :

.....  
.....  
.....

Date, nom et signature du président(e) de la commission :

\* Lorsque la commission d'appel décide d'un passage en classe supérieure dans le cadre d'un palier d'orientation, la demande de la famille formulée dans la fiche de dialogue lors de la phase définitive vaut décision d'orientation.